

## Compte rendu CTL emploi du 18-1-21 en deuxième convocation

Lecture liminaire commune (voir PJ)

FO : secrétaire pour cette audience (en même temps il n'y avait que nous car nous estimons que même si nous sommes contre la suppression des emplois, il est de notre devoir d'y assister afin de porter la parole de nos adhérents et de faire remonter leurs inquiétudes).

Réponse de la direction à la lecture de la liminaire : sur les 15 emplois supprimés (11 pour le PLF) dont 4 pour le rebasage. Le rebasage consiste en la suppression d'emplois reconnus comme durablement non pourvus. La DG a donc estimé qu'il y avait 4 emplois après négociation avec la direction locale à enlever définitivement. Heureusement donc que notre Direction a négocié (ironie).

Que signifie donc dans les faits le - 4 de rebasage validé par la DG ?

Tout d'abord nous avons appris que le -4 concernait des agents de catégorie C (c'est bien connu, nous avons trop de C en Charente!) et surtout que ceux-ci étaient ponctionnés (sur estimation cette fois ci de la direction locale) sur les postes du CSB, l'un des plus gros services du département.

En effet la DG ne regarde pas les suppressions au niveau le plus fin à savoir le service. Ce choix incombe donc purement à la direction locale.

Elle estime donc que compte tenu du « turn over » dans ce service (mutation, concours, retraite...) il y a donc 4 emplois à supprimer. Cette précision a son importance et sera traité en Question Diverse (QD).

### **1) mouvement d'emploi du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour avis. FO : Vote CONTRE**

#### **PLF 2021**

- 1 emploi de catégorie d'inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- 2 emplois d'inspecteur ;
- 3 emplois de contrôleur ;
- 1 emploi de géomètre ;
- 8 emplois d'agent administratif.

Répartie comme suit :

- 1 emploi d'inspecteur divisionnaire de classe normale et 1 emploi de contrôleur au SIE d'Angoulême ;
- 1 emploi d'inspecteur à la BDV ;
- 1 emploi d'inspecteur au PCE (résidence de Cognac) ;
- 1 emploi de contrôleur au SIP de Ruffec ;
- 1 emploi de contrôleur à la DDFiP, avec diminution corrélative des effectifs du PPR ;
- 1 emploi de géomètre au PTGC (résidence d'Angoulême) ;
- 1 emploi d'agent au SIP d'Angoulême ;
- 1 emploi d'agent à la trésorerie de Cognac ;
- 2 emplois d'agent en DDFiP, avec impact au PPR et au PGP ;

- 4 emplois d'agent au CSB.

### **Soyaux :**

Concernant les emplois A et A+, la Direction a indiqué qu'elle se contentait des postes non pourvus. Nous avons fait remarquer que supprimer des postes non pourvus pour l'instant revenait à les fermer définitivement.

Pour une fois la Direction était d'accord avec nous.

L'emploi CN au SIE d'Angoulême est donc supprimé et les emplois de A existant (3) consolidés.

L'emploi d'agent supprimé au SIP d'Angoulême concerne bien le poste de Soyaux et non pas l'antenne de Confolens.

De même concernant le service relation publique de Soyaux, la Direction a décidé de le réintégrer dans le SIP.

Pour FO cela ne fera que rendre moins visible les suppressions d'emplois à venir. La cellule Accueil ayant été fortement réduite (voir le CR du CHSCT de décembre), la réintégration ne peut que répondre à cette optique (le fameux faire mieux avec moins de personnel).

### **Angoulême :**

L'un des emplois C supprimé au PPR sera l'agent d'accueil. Pour l'autre, le « choix » n'est pas encore fait au sein du PGP. L'emploi B de Direction ne sera pas pris au BL mais sans doute au RH (anticipation d'un départ à la retraite?)

### **Cognac :**

Pour la TM de cognac : bien qu'à la veille de la création du SGC regroupant Cognac, Jarnac et Rouillac (la zone géographique sera plus étendue que le périmètre géographique du SIE et du SIP), le choix de supprimer un poste C (la plus jeune dans le grade le moins élevé) questionne.

Suite à notre interrogation, la direction a répondu qu'il sera temps de réfléchir aux effectifs du poste l'an prochain

### **Les mouvements locaux d'emploi suite au NRP pour le SPL**

- conversion de l'emploi de comptable de la trésorerie de Terres-de-Haute-Charente en emploi d'inspecteur divisionnaire hors classe, conseiller aux décideurs locaux de Charente Limousine, implanté à Terres-de-Haute-Charente ;
- conversion de l'emploi d'adjoint de la trésorerie de La Rochefoucauld en emploi de CDL de Charente Limousine, implanté à Confolens (mesure prenant effet au 01/02/2021) ;
- conversion des emplois de comptables des trésoreries de Chalais et Villebois-Lavalette en emplois d'inspecteur divisionnaire de classe normale, CDL des 4 B (implanté à Touvérac) et de Lavalette-Tude-Dronne (implanté à Montmoreau) ;
- conversion de l'emploi de comptable du SIP de Barbezieux-Saint-Hilaire en emploi d'inspecteur divisionnaire hors classe implanté en direction.

La fusion des trésoreries pour la création des SGC de Barbezieux et Confolens et la spécialisation de la TAM (ex TAMA) dont les amendes ont été artificiellement rattachées au PRS qui se trouve doté d'un codique et classé en poste comptable (C4! factice voir point 2 et CR du CTL de décembre).

- transfert de la totalité des emplois, hors comptable, de la trésorerie de Terres-de-Haute-Charente (2 B, 2 C) au SGC de Confolens ;
- transfert de la totalité des emplois, hors comptable, de la trésorerie de Chalais (3 B, 2 C) au SGC de Barbezieux-Saint-Hilaire ;
- transfert de l'emploi d'agent administratif de la trésorerie de Villebois-Lavalette vers la TAMA ;
- transfert d'un emploi d'agent administratif de chacune des trésoreries de La Couronne, Mansle et Rouillac vers le SIP d'Angoulême (résidence de Soyaux) ;
- transfert de l'emploi de contrôleur du SIE de Ruffec vers le SIE d'Angoulême ;
- transfert des emplois, hors comptable, du SIP de Barbezieux-Saint-Hilaire (1 A, 2 B, 5 C) vers l'antenne locale du SIP de Cognac ;
- transfert des emplois correspondants à la mission amendes (1 B, 1 C) de la TAMA vers la trésorerie amendes de la Charente au 01/02/2021.

Le SIP-E de Ruffec devenant un SIP cela a entraîné la modification du TAGERFiP par transfert de l'emploi de comptable du SIE de Ruffec au SIP.

## **2) Classement des postes comptables au titre de l'année 2021 : modification du classement de certain postes de catégorie C1, C2, C3.**

**Le classement 2020-2021 est temporaire. Le classement 2022-2023 sera lui définitif pour tenir compte des SCG.**

Cependant et même s'il nous faut le reconnaître, la direction n'a pas de boule de cristal, il est peu probable que les catégories changent notamment pour Cognac car on ne va pas mettre un IDIV normal sur un poste pour un an .... (quoi que ...)

- changement de catégorie, à la hausse : le SIP d'Angoulême est reclassé de C2-1 à C1-HEA1 ;
  - changement de catégorie, à la baisse : la trésorerie de Cognac Municipale passe de C2-3 à C3-1.
- Les SGC de Barbezieux-Saint-Hilaire et Confolens, créés au 01/01/2021, sont classés C3-1.

Ces modifications seront prises en compte pour l'élaboration des mouvements de comptables au titre de l'année 2021.

Le département a donc maintenant 3 postes classées en C1 HEA1 : le SIP d'Angoulême, le SIE d'Angoulême et le SPF

Malgré les SGC aucune trésorerie n'est classée en C1

Suite à notre interrogation à ce sujet et du pourquoi de la rétrogradation de la trésorerie de Cognac, la Direction a précisé que le département avait été dimensionné pour un NRP à 4 dont une entité absorbant la Paerie mais que maintenant étant partie sur 5 avec la pairie qui reste un poste à part entière les parts du gâteau se sont réduites pour tout le monde (Cognac ayant gagné la fève).

Le changement de catégorie du SIP d'Angoulême va entraîner une situation paradoxale. La responsable actuelle du SIP sera donc « intérimaire » sur le poste qu'elle occupait. Elle peut cependant re-postuler pour son ancien poste mais sachant qu'il est ouvert au choix (national ou local à voir) il est possible que quelqu'un d'autre vienne à partir d'avril.

La trésorerie de Cognac est dans le même cas de figure mais inversé. Suite au départ à la retraite de la précédente comptable IDIV CH (catégorie C2-2) le poste actuellement en interim peut être repris par un ou une IDIV CN (les mouvements nationaux ou locaux ; car le poste est ouvert au choix également ; ne sont pas encore connus).

On sait cependant qu'il faut que ce soit un IDIV CN et non pas un postulant CN.

Au dire de la Direction, le vivier des IDIV CN en recherche de poste est égal à zéro. Cela pourra donc être comblé soit par un choix local mais dans ce cas ce sera la politique de la chaise vide et cela entraînera un mouvement en cascade, soit un choix national. La Direction n'a pas encore choisi quelle option elle retiendra.

Les Amendes ont rejoint le PRS. Pour des questions logicielle il faut que cela devienne un poste à part entière (DDR3 est encore utilisé par les amendes et donc il faut un codique et qui dit codique dit comptable d'ou le « petit » C4 en bas de liste. On a donc spécialisé la TAM pour simplifier mais ont à crée une situation duale au PRS qui jusqu'à présent n'avait pas de classification comptable. La nouvelle comptable doit donc endosser la responsabilité d'un « nouveau poste ».

Qui a dit que la Direction ne faisait que supprimer des trésoreries... Elle peut aussi en créer quand le besoin s'en fait sentir ... ou quand elle n'écoute pas FO qui l'avait averti plus d'un an avant.

La situation est d'autant plus paradoxale que la mission amende sera tenu par l'équipe de renfort. Des 2 contrôleurs mentionnés l'an dernier en CTL on se retrouve donc avec 0 (départ à la retraite). Bien évidemment comme il s'agit de DDR3 les EDR sont pris sur les effectifs du SPL (avec une formation AMD de seulement une semaine à PARIS en plein COVID...!)

Mais qui va faire les permanences MSAP ? Et aider les postes touchés par les départs à la retraite également....

3) QD :

- La journée AAE pour le service SPL de direction du 12 et 13 novembre. Nous avons informé que les agents du service SPL n'en ont pas bénéficié malgré le message du Directeur du 9 novembre. La direction n'a pas eu connaissance du fait que cela n'avait pas été appliqué par les agents du service. La Direction a promis de se pencher sur la question et au besoin de recréditer les journées.

- Qui arrive en tant que DDFIP et Comptable à la trésorerie de cognac. Toujours pas de réponse pour ces 2 interrogations. Le suspense devient insoutenable.

-des nouvelles sur la démétropolisation ? L'implantation n'est pas encore définie avec les collectivités mais il y aurait éventuellement (à prendre avec des pincettes donc) une possibilité dans l'immeuble de la DIRECCTE rue des Lumières.

### **Et la grosse question**

- Sur les 4 emplois d'agents qui disparaissent au CSB La Direction prévoit d'implanter 2 contractuels B.

Nous avons fait remarquer que au regard de la loi cela n'était pas possible car un emploi contractuel ne peut s'implanter que sur un emploi notoirement vacant de fonctionnaire.

Le CSB a certes une rotation de personnels importante mais il y a toujours des demandes de fonctionnaires. Un poste supprimé ou vacant ne peut donc être comblé par des contractuels (et oui les règles que l'on serine à longueur d'année aux collectivités s'appliquent aussi à l'État) si des fonctionnaires peuvent postuler dessus. De même pourquoi en supprimer 4 si c'est pour rajouter 2 poste !

La Direction attend le feu vert de DG. Nous aussi mais pas pour les mêmes raisons